

Projet Associatif



La Gaule Gerbévilloise

Plan de gestion piscicole

2023 - 2027



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA

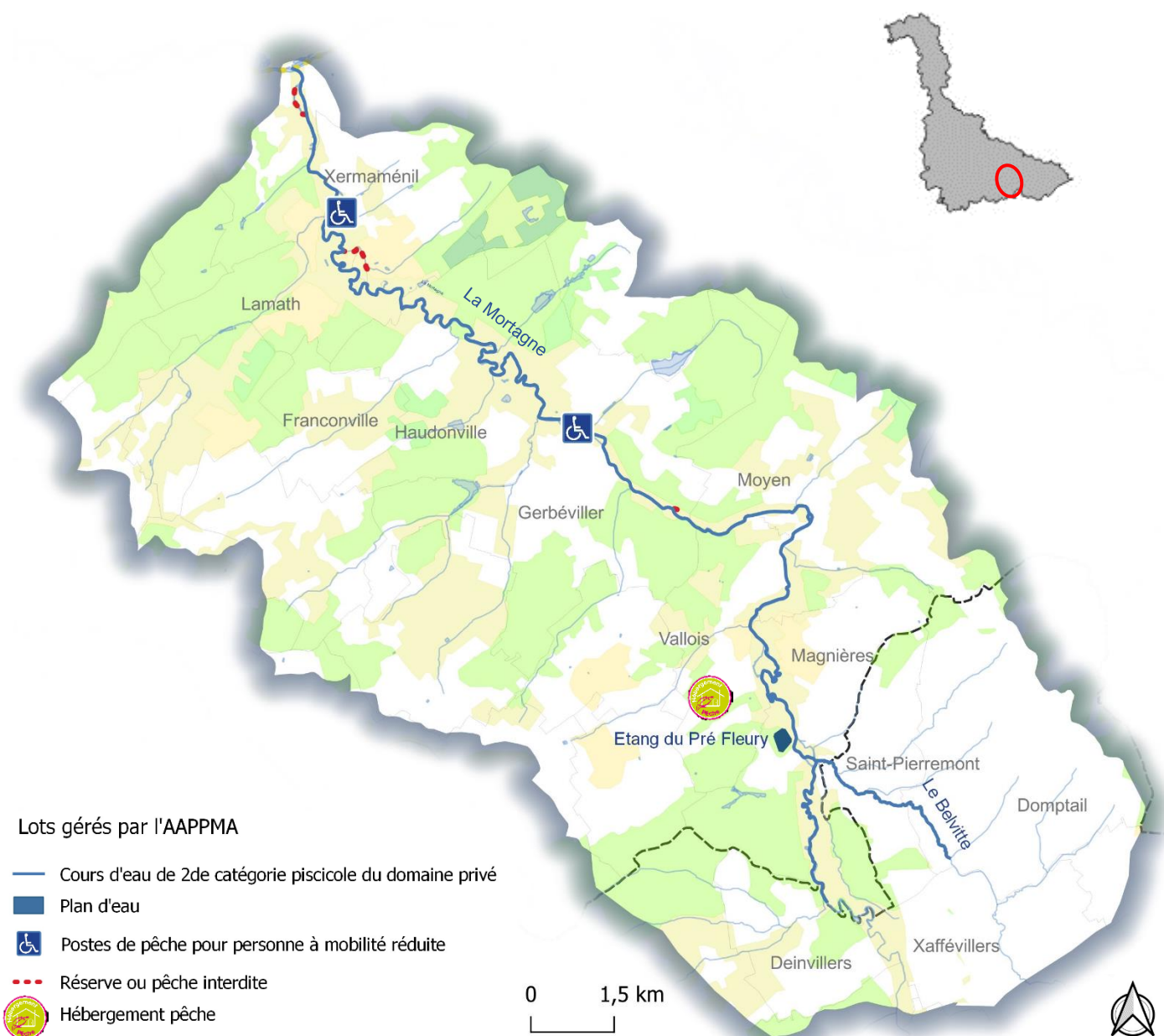


La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Mortagne de Magnières à la confluence Meurthe à Mont-sur-Meurthe (2^e catégorie, classée en domaine privé)
- Le Ruisseau de la Belvitte de Domptail à la confluence Mortagne à Magnières (2^e catégorie, classée en domaine privé)
- Etang du Pré Fleury à Magnières (2^e catégorie, 1,3ha, eau close)



La Mortagne à Gerbéviller



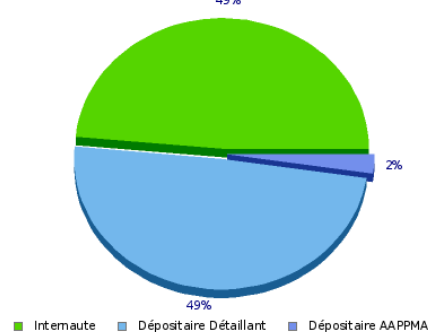
L'AAPPMA La Gaule Gerbévilloise a vendu **183** cartes de pêche en 2022.

	2020	2021	2022
Carte interfédérale Personne majeure URNE	32	26	31
Carte Personne majeure	47	57	59
Carte Personne majeure offre d'automne	/	/	3
Carte promotionnelle Découverte Femme	5	7	7
Carte Personne mineure	31	23	18
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	25	20	29
Carte Parrainage Découverte -12ans	/	1	
Carte promotionnelle Hebdomadaire	5	3	3
Carte Journalière	13	2	24
Carte Journalière spéciale été	/	9	9
Total	158	148	183

4 dépositaires de cartes :

- Gerbéviller « Tabac Presse Alimentation »
- Magnières – Vélorail « Val de Mortagne »
- Magnières – Camping du Pré Fleury
- Mont-sur-Meurthe - Mairie

Répartition par points de vente



La Mortagne à Magnières



Plan d'eau du Pré Fleury



Ruisseau de la Belvitte à Domptail



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contextes du PDPG : La Mortagne et le Ruisseau de la Belvitte (partie aval)

La Mortagne

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

Le contexte de la Mortagne, situé en rive gauche de la Meurthe, comprend la partie aval de la Mortagne (cours d'eau prenant sa source dans le massif forestier des Vosges). Les cours d'eau de ce contexte ont subi au cours des années 1980 des dégradations (seuils, destruction de la ripisylve, érosion des berges) qui ont conduit à une détérioration de la qualité physique de la Mortagne et de ses affluents. Les secteurs urbanisés sont les plus impactés par ces modifications, notamment la partie la plus en aval. En effet, de Xermaménil jusqu'à la confluence avec la Meurthe, des seuils infranchissables sont présents, les berges sont bloquées dans des enrochements ou du béton et il y a une banalisation des écoulements, ce qui rend ce secteur peu attractif pour la faune piscicole. Plus en amont, entre Gerbéviller et Xermaménil, la Mortagne présente des méandres, quelques annexes hydrauliques, des écoulements diversifiés et des marques de transport solide avec la présence de bancs de galets. Le Brochet, espèce repère du contexte, présente une reproduction fonctionnelle et le peuplement piscicole est diversifié. Plusieurs espèces patrimoniales et/ou protégées telles que la Bouvière, le Chabot, la Vandoise ou encore l'Able de Heckel sont recensées. De nombreux seuils sont présents sur tout le contexte, la densité de ripisylve est faible à nulle avec des berges érodées sur une grande partie du linéaire. Du fait de l'occupation du sol par les pâturages, les berges et le lit sont ponctuellement piétinés par le bétail. Enfin, les affluents tels que le ruisseau de Falenzé ou du Boiret possèdent des linéaires rectifiés. Il y donc une diminution de la diversité végétale et faunistique et de la capacité d'accueil de ces cours d'eau.

Ainsi, concernant les seuils limitant la continuité biologique et sédimentaire, une réflexion au cas par cas sur l'effacement ou l'aménagement d'ouvrages de franchissement devrait être menée afin d'améliorer la fonctionnalité du milieu.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit)

Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Activités agricoles liées à l'élevage sur la partie aval (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)

Végétation rivulaire non adaptée : Absence de végétation le long de berges sur de nombreux secteurs

Assainissement non collectif

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Ragondins, espèces piscicoles, astacicoles et végétales

Le Ruisseau de la Belvitte



Présentation globale

Le ruisseau de la Belvitte, affluent en rive droite de la Mortagne au niveau de Saint-Pierremont a, principalement sur sa partie amont, été recalibré et rectifié ce qui a accéléré les écoulements et homogénéisé les faciès et les habitats. Cependant, sur la partie aval qui concerne les lots de l'AAPPMA, le cours d'eau reste méandreux avec une ripisylve bien développée mais pas en continu et de nombreuses zones de piétinement bovin de part et d'autre du cours d'eau. En ce qui concerne la continuité écologique, un seuil est présent en amont de Saint-Pierremont. S'il est potentiellement franchissable pour la faune car aujourd'hui partiellement détruit, il cause tout de même des déséquilibres sur le cours d'eau notamment en amont où un effet de retenue est visible.

Au niveau de Xafféwillers, la Belvitte présente un peuplement piscicole rhéophile adapté à des eaux vives comme la vandoise ou la loche franche. Cependant, des espèces théoriquement attendues sur ce type de milieu comme le barbeau fluviatile ou le chabot ne sont pas présentes.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Activités agricoles liées à l'élevage sur la partie aval (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)

Végétation rivulaire non adaptée : Absence de végétation le long de berges sur certains secteurs

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'un seuil en pierres créant un effet « retenue » et un faciès lentique en amont

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : végétales (Balsamine de l'Himalaya, Renouées asiatiques)

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	2 postes PMR existants	1 poste PMR n'est plus d'actualité à Magnières
Dépositaires	4 dépositaires	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	La Mortagne et le ruisseau de la Belvitte sont des rivières relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Franchissement de clôtures sur certains secteurs
Parcours spécifiques	Aucun	-
Règlement intérieur	Sur l'étang du Pré Fleury	Interdiction de certaines techniques
Empoissonnements	Brochet, Tanche, Carpe commune, poissons blancs 1x/an sur la Mortagne et le plan d'eau – 300 à 500kg de Truite fario sur la Mortagne et 60kg sur le plan d'eau	
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA participe à deux événements par an et propose une pêche à la truite dans le petit canal de la Mortagne à Gerbéviller et dans la Mortagne à Moyen	Diversifier les animations

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA dispose d'un site web et d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA	Peu de communication auprès du grand public ni des pêcheurs
Réseaux sociaux	L'AAPPMA n'a pas de réseaux sociaux	
Autres	Pas d'utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 3 gardes-pêche particuliers	Pas de problème identifié

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Plantations (ripisylve, végétation aquatique)	
Priorité	
1	
Contexte	La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.
Secteur concerné	La Mortagne (Magnières, Vallois, Moyen, Gerbéviller, Lamath), le ruisseau de la Belvitte à Saint-Pierremont
Définition de l'action à mettre en œuvre	La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues. Essences à privilégier : Strate arborescente Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun Strate arbustive Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne Strate herbacée Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés Bouture de saules Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail	Priorité
	1
Contexte	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	L'ensemble des lots de l'AAPPMA sur la Mortagne et la Belvitte
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement : - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement du lit lié aux traversées du bétail		Priorité
		1
Contexte	Les zones de traversée de troupeaux induisent de la même façon que l'abreuvement, le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges qui sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	L'ensemble des lots de l'AAPPMA sur la Mortagne et la Belvitte	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement pour les traversées de cours d'eau sont envisageables afin de limiter les impacts liés au piétinement : passerelles, passage busé, passage à gué à adapter selon la largeur du cours d'eau. 	
Cadre réglementaire	Les aménagements permettant le franchissement ou disposés dans le lit d'un cours d'eau nécessitent une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	Passage à gué : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 350 et 4000 €) Passage busé : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €) Passerelle : Coût estimatif = entre 1 000 €TTC (passerelle simple) et 10 000 €TTC (passerelle renforcée)	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : abreuvement du bétail	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Mise en défens des berges

Priorité

1

Contexte	Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	Sur les secteurs piétinés par le bétail
Définition de l'action à mettre en œuvre	La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et ligneuse nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelées l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture, Riverain, exploitant
Coût prévisionnel	Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Restauration d'annexes hydrauliques	Priorité
	1
Contexte	Pour se reproduire, le brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur la Mortagne il existe de nombreuses annexes hydrauliques, cependant elles se sont peu à peu déconnectées de la rivière se sont refermées avec la pousse de la végétation ce qui impact les densités des peuplements de brochets et des espèces associées.
Secteur concerné	La Mortagne (Lamath, Gerbéviller, Magnières)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Fournir au brochet, espèce repère sur la Mortagne des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, EPTB Meurthe-Madon
Coût prévisionnel	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve

Priorité

2

Contexte

Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.

Secteur concerné

Tout le territoire géré

Définition de l'action à mettre en œuvre

Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.

Cadre réglementaire

Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).

Partenaires techniques et financiers potentiels

FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes

Coût prévisionnel

Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.

Possible éligibilité a des subventions

FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)

Actions complémentaires

Voir fiche action : **Gestion des embâcles**



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité

3

Contexte	La présence de quelques massifs de Renouées asiatiques et de Balsamine de l'Himalaya, de Ragondins et d'Ecrevisses Américaines et de Californie, espèces exotiques envahissantes a été relevée sur le bassin. Ces espèces, qui prolifèrent rapidement, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière » et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.
Secteur concerné	La Mortagne (Xermaménil, Magnières) et la Belvitte
Définition de l'action à mettre en œuvre	Flore : Fauche répétée (avant floraison) des foyers de végétation invasive lorsque ceux-ci ne sont pas trop étendus (avec transport et séchage en décharge ou brûlage sur place). Plantation d'espèces ligneuses compétitrices en parallèle. Faune : Piégeage des Ragondins Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.
Cadre réglementaire	Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales donne des indications concernant les autorisations et Interdiction d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve et de la technique employée, de son état, des conditions d'accès. Variable selon le format du support
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Plantation, Entretien de la ripisylve



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Restaurer la continuité écologique	Priorité
	3
Contexte	Un ancien seuil en pierre est présent sur le ruisseau de la Belvitte. Celui-ci est partiellement détruit. Cependant la zone d'influence de l'ouvrage en amont est visible et crée un plat lentique qui limite la diversification des habitats, l'oxygénation de l'eau et accentue l'accumulation de sédiments et le colmatage du fond.
Secteur concerné	La Belvitte en amont de Saint-Pierremont
Définition de l'action à mettre en œuvre	Intervenir dans le lit du cours d'eau afin d'améliorer la continuité de l'écoulement et des sédiments sur la zone concernée en retirant et en réaménageant le seuil ou en créant une échancrure pour le passage piscicole et sédimentaire.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, EPTB Meurthe-Madon
Coût prévisionnel	Les coûts varient en fonction du projet, si l'aménagement est compris dans un programme plus global... En moyenne, l'arasement d'un petit seuil est estimé entre 1000 et 2 500€.
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Réalisation d'inventaires piscicoles

Priorité

2

Contexte

Sur les lots de l'AAPPMA, peu de données récentes sur les peuplements piscicoles sont disponibles.

Secteur concerné

La Mortagne aval, les annexes hydrauliques, la Belvitte

Définition de l'action à mettre en œuvre

Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles des cours d'eau et des annexes hydrauliques, de connaître les espèces présentes, et d'évaluer la fonctionnalité de certaines frayères il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.

Partenaires techniques et financiers potentiels

Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.

Coût prévisionnel

Coût supporté par la FDAAPPMA 54

Possible éligibilité a des subventions



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise à jour de baux de pêche

Priorité

3

Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA
Secteur concerné	Tout le territoire géré
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Changer les panneaux d'information du plan d'eau	Priorité
	1
Contexte	Les panneaux d'information du plan d'eau se sont dégradés avec le temps et sont donc nettement moins lisibles
Secteur concerné	Plan d'eau du Pré Fleury
Définition de l'action à mettre en œuvre	Refaire un panneau à jour et remplacer l'ancien
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour la création du panneau et financement, commune de Magnières pour le financement d'une partie du panneau
Coût prévisionnel	500€
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 50% + 10% s'il y a un partenaire extérieur plafonné à 1 000€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Installer des dispositifs de franchissement de clôture		Priorité
		2
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges	
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/an/AAPPMA	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Réaliser des animations		Priorité
		3
Contexte	Compléter les animations existantes de Gerbéviller et Moyen en organisant des animations sur d'autres thématiques	
Secteur concerné	Identifier les secteurs adaptés en fonction de la thématique d'animation	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération d'initiation à la pêche, de découverte du milieu aquatique, etc.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Communiquer auprès des pêcheurs	Priorité
	1
Contexte	Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA. Le site internet de l'AAPPMA pourrait être modernisé et mis à jour. L'AAPPMA pourrait être en possession d'une page Facebook (actuellement titulaire d'un profil Facebook mais les publications datent de 2015).
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
Coût prévisionnel	500€
Possible éligibilité a des subventions	50% limité à 1 000€ /an (pour un site internet)



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Mettre en œuvre un programme d'empoissonnement

Priorité

3

Contexte

Sur les lots de l'AAPPMA et notamment sur le ruisseau de la Belvitte et sur la Mortagne amont (Magnières) les cours d'eau ont une morphologie semblable aux 1^{ère} catégories piscicoles. Réaliser des empoissonnements de juvéniles de Truite fario permettrait de développer certains modes de pêche

Secteur concerné

La Mortagne sur le ban communal de Magnières
Le ruisseau de la Belvitte sur Domptail et Saint-Pierremont

**Définition de l'action à
mettre en œuvre**

Etablir une réflexion et une étude scientifique en lien avec la FDAAPPMA54

**Partenaires techniques et
financiers potentiels**

FDAAPPMA54

Coût prévisionnel

/

**Possible éligibilité a des
subventions**

/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer des secteurs de pêche de la carpe de nuit	Priorité
	1
Contexte	Il n'existe aucune zone de pêche de la carpe de nuit
Secteur concerné	Mortagne (1km à Xermaménil au lieu-dit « Menu Pré » et 180 mètres linéaires derrière le terrain de foot de Moyen) Secteurs à définir sur le terrain avec la FDAAPPMA 54
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir un parcours pertinent avec les pêcheurs locaux en AG de l'AAPPMA et le proposer à la FDAAPPMA 54. Prendre en compte l'accord des propriétaires des parcelles riveraines à la Mortagne
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité à des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Postes PMR	Priorité
	3
Contexte	Donner des accès aux personnes à mobilité réduite
Secteur concerné	L'étang de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer un poste PMR (ou poste aménagé) sur l'étang du Pré Fleury
Partenaires potentiels	Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité à des subventions	Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Créer un parcours spécifique / no-kill		Priorité
		3
Contexte	L'AAPPMA ne dispose pas d'un parcours spécifique no-kill qui pourrait développer la pêche et donner une image à la pratique de la pêche.	
Secteur concerné	La Mortagne en amont du pont de Magnières (plan d'empoissonnements de juvéniles de Truite fario)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche sur le plan d'eau du Pré Fleury à Magnières

Priorité

2

Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs
Secteur concerné	Le plan d'eau du Pré Fleury
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche au plan d'eau chaque année selon modalités à définir
Partenaires potentiels	Mairies, magasins de pêche, autres associations locales...
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 100€ si concours gratuit



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Réaliser une vidéo promotionnelle sur la Mortagne	Priorité
	2
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
Secteur concerné	La Mortagne en amont de Magnières (diversité d'écoulements) La Mortagne entre Gerbéviller et Xermaménil (nombreux méandres)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et de la durée (1 000€ à 2 000€)
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 50% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche à l'écrevisse de Californie sur la Mortagne

Priorité

3

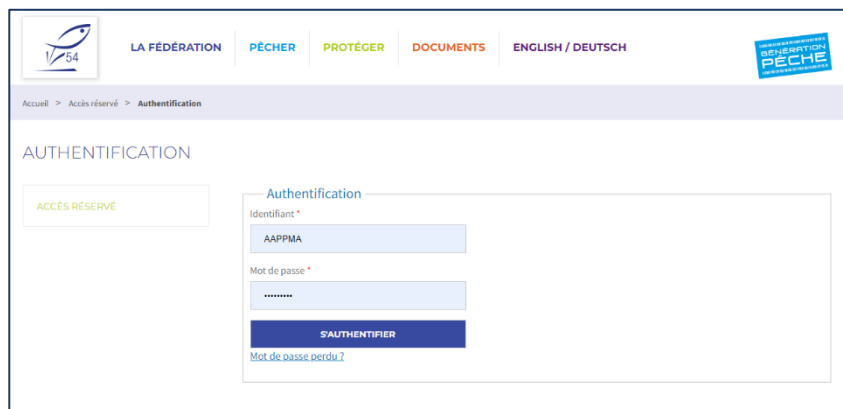
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs, de communiquer sur les Espèces Exotiques Envahissantes et de développer une autre technique de pêche
Secteur concerné	La Mortagne sur le territoire de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche aux écrevisses de Californie
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 100€ si concours gratuit

Documents utiles



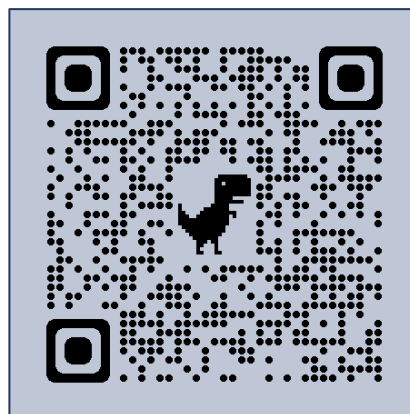
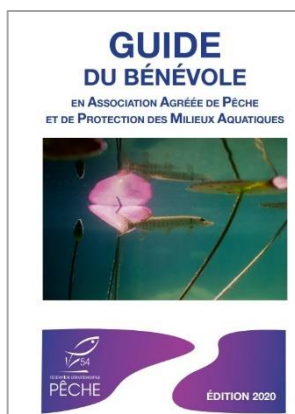
Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr

AAPPMA
La Gaule Gerbévilloise

Siège social
17 rue du Nouveau Chemin, 54118 MOYEN

Contact
03.83.42.06.13
bretonm@outlook.fr

Président
M. David BRETON
Vice-Président
M. Philippe LUDWIG
Secrétaire
M. Mathias CHILES
Trésorier
M. Christian JOLY